



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

## ***Le 1<sup>er</sup> août 2016***

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1<sup>er</sup> août 2016, de 19 h 30 à 20 h 37 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

	Madame	Francine Côté, conseillère
	Madame	Charlyne Cayer, conseillère
	Monsieur	Gervais Darisse, maire
	Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Absents:	Monsieur	Alain Parent, conseiller
	Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
	Monsieur	Dale Martin, conseiller

Le quorum est atteint.

### ***1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

### ***2. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

### ***3. Suivi et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016***

2016.08.3.169.

#### **RÉSOLUTION**

Le maire fait une lecture rapide du procès-verbal du 4 juillet 2016. Il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

### ***4. Adoption des comptes***

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

2016.08.4.170.

#### **RÉSOLUTION**

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2016-07-31 pour un montant total de 51 262.62 \$**

### ***5. Achat de panneaux routiers***

2016.08.5.171.

#### **RÉSOLUTION**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le passage des motos avec le son de leur radio excessivement forte est très dérangeant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise l'achat de 3 panneaux routiers au prix d'environ 50 \$ chacun, lesquels seront installés aux entrées du village sur la route 132.

**6. Ventilation de la bâtisse du traitement de l'eau potable**

2016.08.6.172.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la ventilation de la bâtisse du traitement de l'eau potable est nettement insuffisante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Francine Côté  
ET résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un ventilateur adéquat pour un montant de 2400 \$ plus les taxes.

**7. Dossier du 10 rue du Nord (bâtiments à démolir)**

2016.08.7.173.

RÉSOLUTION

ATTENDU que des bâtiments sur cette propriété sont susceptibles de s'effondrer et constituent un danger;

ATTENDU que le propriétaire a mandaté Mme Rollande Vaillancourt pour prendre en son nom les décisions qui s'imposent;

ATTENDU que Mme Rollande Vaillancourt autorise la municipalité à nettoyer l'emplacement, et ce, aux frais du propriétaire du 10 rue du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur à disposer de deux hangars et de leur contenu au 10 rue du Nord.

Les factures de ce nettoyage seront expédiées au propriétaire, M. Jean-Charles Vaillancourt.

**8. Demande de versement de subvention pour le projet Ilot du Coin**

**M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion**

2016.08.8.174.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement no 203A concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a approuvé, dans une lettre du 8 juillet 2016, le programme municipal complémentaire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a prévu, dans son budget 2016, un montant de

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

15 000 \$ pour ce programme;

ATTENDU que la Corporation Domaine les Pèlerins, dans sa lettre du 26 juillet 2016, demande à la municipalité de verser l'aide financière pour le projet Ilôt du Coin qui s'inscrit dans le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise le versement d'une aide financière de 15 000 \$ à la Corporation Domaine les Pèlerins pour financer la construction de l'Ilôt du Coin.

Cette aide financière sera prise dans le Fonds des élus.

**9. Avis de motion pour adopter le règlement 171-2 concernant le code d'éthique pour les élus**

234

AVIS DE MOTION

L'avis de motion et la présentation du projet de règlement sont donnés par Mme Francine Côté.

**10. Avis de motion pour adopter le règlement 178-1 concernant le code d'éthique pour les employés municipaux**

235

AVIS DE MOTION

L'avis de motion et la présentation du projet de règlement sont donnés par Mme Suzanne Bossé.

**11. ADMQ : colloque de la zone Est-du-Québec**

2016.08.11.175.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale au colloque de la zone Est-du-Québec et de payer les frais d'inscription de 60 \$ plus les frais de déplacement. Le colloque se tiendra le 8 septembre 2016 au centre communautaire de Notre-Dame-des Neiges à Rivière-Trois-Pistoles.

**12. Facture d'Atelier Guy Architecte à payer**

2016.08.12.176.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a mandaté la firme Atelier Guy Architecte pour réaliser des plans pour le réaménagement de la bâtisse et du terrain du Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
ET résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Atelier Guy Architecte au montant de 4608.20 \$. Ce montant est admissible au programme de la TECQ.

**13. VRILLE**

2016.08.13.177. RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet Réfugium de Vrille art mobile tiendra une présentation à Saint-André le 16 août 2016;

ATTENDU que dans la résolution 2015.09.10. 151., la municipalité confirme à Vrille art mobile qu'elle est intéressée à voir ce projet présenté à Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention de 500 \$ au projet *Réfugium* de l'organisme Vrille art actuel et fournisse des chaises pour les spectateurs, le raccord électrique et le transport de la roulotte à partir de La Pocatière.

**14. CCU : Dossier Îlot du Coin (couleur du bâtiment)**

**M. Gervais Darisse déclare son intérêt et se retire de la discussion**

2016.08.14.178. RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet Îlot du Coin est assujéti au Règlement 128 constituant un site du patrimoine au cœur du village;

ATTENDU que des propositions de couleur pour le revêtement extérieur ont été soumises au CCU par le promoteur pour avis à la municipalité;

ATTENDU que le CCU s'est réuni le 10 juillet 2016 et a formulé un avis autorisant la couleur bleue viennois pour le revêtement extérieur de l'édifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal confirme son accord sur la couleur bleue viennois (4183-53 de Sico).

**15. Règlement concernant un projet de règlement de régie interne pour le CCU**

2016.08.15.179. RÉSOLUTION

**RÈGLEMENT 206**

ATTENDU QUE le règlement 116A invitait le CCU à se doter de règles de régie interne;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André a reçu du CCU une proposition de règlement de régie interne;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2016 par M. Alain Parent

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le Règlement 206 concernant la régie interne pour le CCU :

### **1. Nom du règlement**

Le règlement porte le numéro 206 et s'intitule *Règles de régie interne du CCU de Saint-André*.

### **2. Rôle du Comité**

Le rôle du Comité est décrit comme suit, conformément au Règlement 116A de la municipalité constituant le Comité :

- Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément aux dispositions du règlement numéro 116 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.
- Le comité doit s'il y a lieu, formuler un avis sur toute demande du conseil relative à un plan d'aménagement d'ensemble prévu aux articles 145.9 à 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou à un plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue aux articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Le comité peut s'il y a lieu formuler un avis relatif à la citation de monuments historiques ou la constitution d'un site du patrimoine prévue aux articles 152 à 160 de la Loi sur le patrimoine culturel (2011 c.21).
- En outre, le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

### **3. Membres et personnes ressources (composition du comité)**

Le Comité est composé de cinq (5) personnes qui sont nommées par résolution du conseil. Le Comité comprend au moins un membre du conseil municipal. Tous les membres du comité doivent être des résidents de la municipalité de Saint-André.

Le quorum des assemblées du comité est fixé à trois (3) membres votants. L'utilisation de moyens électroniques est permise pour la tenue de la réunion à titre exceptionnel.

L'inspecteur régional en bâtiment et environnement responsable de l'émission des permis et des certificats siège d'office sur le comité, mais n'a pas droit de vote.

La personne qui a fait une demande qui nécessite l'avis du comité peut être invitée à venir expliquer sa demande au comité, comme personne ressource.

### **4. Assiduité aux réunions**

Un membre qui prévoit être absent à une réunion du Comité, en avise le président avant 16 h le jour de la séance.

Après trois absences au cours d'une même année, sans motivation, le poste de ce membre peut être considéré comme vacant et le président en avise le conseil municipal qui pourra combler la vacance pour terminer le mandat. Une

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

correspondance sera alors envoyée à l'ancien membre.

## **5. Officiers**

Le président du Comité est nommé par le conseil municipal, après recommandation des membres du Comité. Le secrétaire du Comité est désigné par les membres du Comité.

## **6. Rôle et fonctions des officiers**

Le président convoque les réunions, prépare un ordre du jour, préside la réunion et en assure le déroulement et le décorum. Suivant la teneur de la demande soumise au comité, il peut inviter une personne à la réunion comme personne-ressource.

La réunion se tient dans un local de la municipalité. Le président ou un membre désigné procède à la réservation de la salle avant de confirmer la convocation de la réunion.

Le secrétaire prend en note les interventions, les propositions et les votes tenus lors de la réunion. Il rédige un rapport écrit (ou un procès-verbal), le transmet aux membres pour avis sur sa conformité et le transmet ensuite au conseil municipal.

## **7. Séances du comité**

Le comité se réunit le plus tôt possible après réception d'une demande d'avis émanant du conseil municipal ou suite à une demande de l'inspecteur en bâtiment responsable de l'émission des permis et des certificats, de façon à permettre que le conseil municipal puisse en prendre connaissance et en discuter lors de la plénière et se prononcer sur la question à sa prochaine séance.

Le comité peut aussi se réunir pour étudier toute autre question qui correspond aux matières décrites dans son rôle.

## **8. Avis de convocation**

Après consultation des membres sur leur disponibilité, le président transmet à ceux-ci, dans les 5 jours suivants, un avis de convocation fixant l'heure et le lieu de la réunion auquel il joint un ordre du jour. Il préside la réunion et en assure le déroulement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, les membres présents à la rencontre désignent un membre éligible à voter pour tenir le rôle de la présidence.

## **9. Ouverture des séances**

Le président vérifie le quorum et présente les personnes ressources présentes à la réunion.

## **10. Ordre du jour**

L'ordre du jour peut être modifié en début de réunion, mais tout ajout à celui-ci ne peut donner lieu à une décision si tous les membres du comité ne sont pas présents.

## **11. Avis du Comité ou procès-verbaux**

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit dans les meilleurs délais. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants par le conseil, de rapports écrits.

## **12. Processus de discussion**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Le président, l'inspecteur en bâtiment ou le membre représentant de la municipalité présente la demande soumise à l'avis du comité. Si une personne ressource ou le citoyen qui fait la demande est présent, elle ou il peut fournir les renseignements utiles à la prise de décision.

Par la suite et en l'absence de ces derniers, les membres discutent de la question à la lumière des règlements en vigueur ou des avis donnés antérieurement en pareilles circonstances.

### **13. Vote**

Lorsque tous les membres du comité ont pu exprimer leur avis et obtenu l'éclairage nécessaire sur la question débattue, le vote peut être tenu. Le résultat du vote est noté au rapport écrit ou au procès-verbal.

Est aussi valide, lorsque les délais sont courts et qu'il y a urgence, la décision prise à l'unanimité des membres consultés par internet.

### **14. Ajournement ou clôture de la séance**

Si des renseignements additionnels à la prise de décision sont nécessaires, la réunion peut être ajournée pour être continuée le plus tôt possible. La séance peut être déclarée close lorsque l'ordre du jour est épuisé.

### **15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### ***16. Règlement concernant un projet de Code d'éthique et de déontologie pour le CCU***

2016.08.16.180.

RÉSOLUTION

## **RÈGLEMENT 207**

ATTENDU QUE le règlement 116A invitait le CCU à se doter d'un Code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André a reçu du CCU une proposition de Code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2016 par Mme Charlyne Cayer;

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le Règlement 207 concernant un Code d'éthique et de déontologie pour le CCU

Ce règlement portera le titre de Code d'éthique et de déontologie du CCU de Saint-André.

### **Chapitre 1 Dispositions générales du Code d'éthique et de déontologie du CCU**

#### **1.1 Définitions**

Dans le présent code, les termes suivants signifient :

Comité : le Comité consultatif d'urbanisme, tel que constitué par le règlement municipal no 116A;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Membre : un membre du Comité qu'il soit membre du conseil municipal ou non;

Personne ressource : personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du Comité consultatif d'urbanisme, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

### **1.2 Application**

La personne ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la municipalité. Le fait pour une personne ressource d'être un employé de la municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts.

La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités n'est pas visée par le présent code.

### **1.3 Valeurs**

Le Comité souscrit à des valeurs qui misent sur le respect, l'honnêteté, l'intégrité, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner l'exercice des fonctions de ses membres.

### **1.4 Portée concurrente**

Le présent code n'a pas pour effet de soustraire un membre de l'obéissance à toute loi ou tout règlement qui le concerne personnellement ou en sa qualité officielle.

## **Chapitre 2 Déontologie**

### **Section 1 Devoirs envers la municipalité et la population**

#### **2.1 Intérêt public**

Le membre du Comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

#### **2.2 Respect des lois et règlements**

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la municipalité.

#### **2.3 Saine gestion**

Le membre doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale.

#### **2.4 Intégrité**

Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

#### **2.5 Conflit d'intérêts**

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

#### **2.6 Charge et contrat**

Le membre doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche



Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la municipalité.

## **2.7 Étude et évaluation de dossier**

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au Comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

## **Section 2 Devoirs envers le comité et le conseil**

### **3.1 Réputation du Comité**

Le membre doit contribuer au maintien et à la défense de la bonne réputation du Comité et du conseil municipal.

### **3.2 Collaboration**

Le membre doit faire preuve de disponibilité, de diligence raisonnable et assurer toute sa collaboration à la réalisation des mandats confiés au Comité.

### **3.3 Respect des membres**

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres personnes.

### **3.4 Relation de confiance**

Le membre doit chercher à établir une relation de confiance avec les autres membres ou personnes ressources.

### **3.5 Respect de la procédure**

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décisions.

### **3.6 Examen de dossier**

Le membre doit refuser de prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres dans un dossier lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention.

### **3.7 Divulgence de conflit d'intérêts**

Le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts, en aviser le président du Comité.

### **3.8 Engagement solennel**

Le membre doit, lors de la première réunion du Comité à laquelle il assiste, prononcer et signer une copie de l'engagement solennel dont le contenu apparaît en annexe, et dont l'original est consigné au procès-verbal de cette réunion.

## **Chapitre 3 Actes dérogatoires**

**Sont dérogatoires** à la dignité d'un membre les actes suivants :

Détournement : l'utilisation ou l'emploi, pour des fins autres que celles autorisées, de deniers, valeurs ou biens confiés au Comité ou à un membre dans l'exercice de ses fonctions;

Confidentialité : le fait de divulguer ou de commenter toute information ou document en provenance du Comité à moins que cette information ou ce document ait été rendu public par l'autorité compétente;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Acte illégal : le fait, dans l'exercice de ses fonctions de membre, sciemment, de commettre ou de participer à la commission d'un acte illégal ou frauduleux;

Gratification : la collusion avec toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir directement ou indirectement un avantage, bénéfique ou gratification quelconque pour lui-même ou une autre personne;

Favoritisme : le fait de défavoriser ou de favoriser indûment ou d'inciter un membre à défavoriser ou à favoriser le projet, la demande ou toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande autrement qu'en raison de ses avantages, inconvénients ou impacts de ce projet ou de cette demande sur la municipalité;

Conflit d'intérêts : le fait de participer à l'examen d'un dossier dans lequel il sait être en conflit d'intérêts.

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**17. Facture à payer**

2016.08.17.181.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Francine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Buro Plus	entretien photocopieur Sharp	28.15 \$
- Équip. V. Ouellet	lame pour scie à béton	114.92 \$
- Soc. COOP St-Alexandre	pelle pour asphalte	40.22 \$
- Labo BSL	rapport test eau usée	306.39 \$
- Labo BSL	rapport test eau potable	364.05 \$
- Énergie et Ressources naturelles	contrat notarié	12.00 \$
- Mun. St-Alexandre	contrat matière résiduelle	2122.10 \$
- J.P. Bossé inc	bordure de chemin	1634.87 \$

**18. Lignage de rue**

2016.08.18.182.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André a fait asphalté 0.5 kilomètre de chemin municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu également de refaire les lignes sur les chemins existants;

ATTENDU qu'un montant de 4 000 \$ est prévu au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le lignage de rue pour un montant maximum de 4000 \$, montant prévu au budget 2016. Cette facture est admissible au programme de la TECQ.

**19. Achat d'anneaux d'usure pour pompe (eaux usées)**

2016.08.19.183.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que cette pièce, anneau d'usure pour pompe (PP1 et PP2 eaux usées), est à remplacer;

ATTENDU que la municipalité possède 4 pompes qui utilisent ces anneaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise l'achat de 4 anneaux d'usure pour pompe (PP1 et PP2 eaux usées) pour un montant maximum de 125 \$ + taxe chacun.

**20. CCU : dossier du 151 Principale**

2016.08.20.183.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Irène Gascon propriétaire du 151 principale fait une demande d'autorisation pour changer les portes à l'avant, les fenêtres, etc.;

ATTENDU que cet immeuble est assujéti *au Règlement 128, relatif à la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial de Saint-André et ses abords;*

ATTENDU que le CCU a transmis le 27 juillet 2016 son avis à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'installation des portes et fenêtres, etc. tel que décrit avec la demande de permis de construction.

**21. Questions diverses :**

Le maire donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.

**22. Correspondance**

✓ **Lettre du député M. Norbert Morin**

2016.08.22.184.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mme Josée Bourgoïn a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Support à l'action bénévole pour l'année financière 2016-2017 pour sa participation à un symposium international à Atlanta;

ATTENDU que le député M. Norbert Morin a accepté la demande d'aide financière pour un montant de 100 \$;

ATTENDU que ce montant doit être transféré via un organisme ou une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de 100 \$ à Mme Josée Bourgoïn, montant reçu du député M. Norbert Morin

**23. Période de questions**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Les contribuables présents et le conseil échangent sur des points d'information qui sont le bruit des radios des motos et un indicateur de vitesse portatif.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**24. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

---

Maire

---

Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Maire